**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen du 3 octobre 2017 sur l’autonomisation économique des femmes dans les secteurs privé et public
dans l’Union**

**2017/2008 (INI)**

**1.** **Rapporteure:** Anna HEDH (S&D/SE)

**2.** **Numéro de référence du PE:** A8-0271/2017 / P8\_TA-PROV(2017)0364

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 3 octobre 2017

**4.** **Objet:** autonomisation économique des femmes dans les secteurs privé et public dans l’Union européenne

**5.** **Commission parlementaire compétente:** commission des droits de la femme et de l’égalité des genres (FEMM)

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution rappelle que la participation et l’autonomisation économiques des femmes sont essentielles au renforcement de leurs droits fondamentaux car elles peuvent ainsi accéder à l’indépendance économique, exercer une influence dans la société et garder le contrôle de leur vie tout en brisant le plafond de verre qui les empêche d’avoir le même statut que les hommes dans le milieu professionnel. La résolution souligne également que l’autonomisation économique des femmes et l’égalité des chances sur le marché du travail renforcent la croissance économique de l’Union européenne, qui en voit les retombées positives sur son PIB, stimulent la solidarité et la compétitivité des entreprises.

Les principales demandes formulées dans la résolution mettent en évidence la nécessité de remédier à l’inégalité profonde des rapports de force entre les sexes qui engendre discriminations et violences à l’égard des femmes et des filles. Elle invite notamment la Commission à promouvoir et/ou soutenir les politiques et mesures visant à accroître la participation des femmes au marché du travail, notamment dans les secteurs non traditionnels; à réduire la pauvreté des femmes; à faciliter l’équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée; à lutter contre l’écart de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail égal ou un travail de même valeur; à favoriser la participation des femmes au processus électoral européen; à lutter contre la violence à caractère sexuel; à coopérer avec les États membres, les partenaires sociaux, les entreprises et toutes les parties prenantes concernées afin d’accroître l’égalité entre les femmes et les hommes et l’autonomisation économique des femmes. La résolution invite la Commission (et les États membres) à assurer l’égalité des chances pour tous et la non-discrimination sur le lieu de travail, y compris à mieux transposer et mettre en œuvre la législation de l’UE en matière d’égalité de traitement entre hommes et femmes et à encourager l’autonomisation économique des femmes par des moyens financiers et politiques.

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission européenne continue de soutenir l’égalité entre les femmes et les hommes et l’autonomisation économique des femmes à travers son *Engagement stratégique pour l’égalité entre les femmes et les hommes* (2016-2019)[[1]](#footnote-1) qui met l’accent sur les domaines d’action prioritaires suivant: indépendance économique égale pour les femmes et les hommes, égalité de rémunération pour un travail de même valeur, égalité dans la prise de décision, fin des violences fondées sur le sexe et promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes en dehors de l’Union européenne. L’engagement stratégique recense plusieurs actions clés à mettre en œuvre dans les cinq domaines prioritaires, fixe des délais et définit des indicateurs pour le suivi. Il souligne par ailleurs qu’il importe d’intégrer la perspective d’égalité entre les sexes (l’intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes) dans tous les domaines d'action de l’Union, ainsi que dans les programmes de financement européens.

Les actions de la Commission visant à promouvoir l’autonomisation économique des femmes incluent les éléments suivants:

* Une proposition de directive concernant l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants a été présentée par la Commission le 26 avril 2017[[2]](#footnote-2) et est en cours de négociation au Parlement européen et au Conseil. L’initiative vise à faire face à la sous-représentation des femmes sur le marché de l’emploi en modernisant et en adaptant le cadre juridique et politique actuel de l’UE au marché du travail d’aujourd’hui. Elle permet aux parents et aux personnes dont un enfant ou un proche est gravement malade ou est dépendant de trouver un meilleur équilibre entre leurs responsabilités professionnelles et familiales. Cet instrument législatif propose de moderniser le système de congé en introduisant, au niveau de l’UE, le congé de paternité, le congé d’aidant et des périodes de congé parental déterminées (non transférables) pour les deux parents, tous payés à un niveau au moins équivalent à celui de la prestation de maladie. Il propose également d’introduire le droit de demander un assouplissement de la formule de travail en ce qui concerne le lieu et les horaires. Pour compléter cette proposition législative, la Commission a adopté une communication[[3]](#footnote-3) intitulée «Initiative visant à promouvoir l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants qui travaillent», laquelle prévoit un ensemble complet de mesures politiques complémentaires, notamment des possibilités de financement visant à soutenir les autorités publiques et la société civile sur le terrain. La Commission continuera également de suivre et de soutenir les États membres dans la réalisation des objectifs de Barcelone en ce qui concerne les services d’accueil des enfants ainsi que d’autres indicateurs permettant de mesurer l’amélioration de l’équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. En outre, elle examinera les mesures fiscales dissuasives pour le deuxième apporteur de revenus du ménage et la protection contre le licenciement des travailleuses enceintes ou des travailleurs en congé ou de retour de congé.
* La Commission contrôle l’application correcte de la législation de l’UE en matière d’égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un même travail et soutient les États membres et les parties prenantes dans la bonne application des règles existantes. La recommandation de la Commission sur la transparence des salaires, adoptée en 2014[[4]](#footnote-4), fournit aux États membres et aux parties intéressées une boîte à outils constituée de mesures concrètes visant à s’attaquer aux inégalités salariales et à l’écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Le 21 novembre 2017, la Commission a présenté un plan d’action visant à s’attaquer aux causes profondes de l’écart de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi qu’un rapport d’évaluation relatif à la mise en œuvre de la recommandation de la Commission. La Commission continue également de célébrer les Journées européennes de l’égalité salariale en sensibilisant les citoyens et en organisant des activités d’information à l’échelle de l’Europe.
* La Commission encourage les femmes qui désirent exercer une activité indépendante et créer leur propre entreprise. Entre autres initiatives, elle a lancé la plateforme en ligne WEgate[[5]](#footnote-5), un guichet unique destiné aux femmes qui désirent créer, diriger et développer une entreprise. Il s’agit également d’une communauté européenne des Women Business Angels et des femmes entrepreneuses[[6]](#footnote-6) destinée à aider les femmes à accéder à des sources de financement différentes.
* La Commission répond aux asymétries dans le secteur des TIC liées à la fracture numérique entre les hommes et les femmes par des actions ciblées dans le domaine des compétences et de l’emploi. La semaine européenne du code rassemble chaque année des centaines de milliers de jeunes filles dans l'ensemble du continent européen qui ont la possibilité d’aborder la programmation. La coalition en faveur des compétences et des emplois numériques encourage les entreprises, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à améliorer les compétences numériques et contribue à optimiser l’utilisation des fonds de l’UE afin de renforcer les niveaux de compétence et l’employabilité. En 2017, un appel spécifique visant à renforcer les compétences des femmes et par conséquent à accroître leur employabilité a été lancé. À la suite du succès de la politique de quotas hommes/femmes du programme de l'UE pour la recherche et l’innovation «Horizon 2020», le programme créatif MEDIA financé par l’UE a également introduit des quotas hommes/femmes qui s’appliquent aux jurys d’évaluation.
* La Commission continuera de promouvoir l'équilibre hommes/femmes aux postes de direction. Elle continuera à assister la présidence tournante afin de parvenir à un consensus sur la proposition législative de directive relative à un meilleur équilibre hommes/femmes dans les conseils d'administration des plus grandes sociétés de l’UE cotées en bourse. Tout en ne perdant pas de vue la manifestation de haut niveau sur la participation démocratique en 2018, la Commission encouragera les bonnes pratiques visant à accroître la participation des femmes à l’approche des élections européennes de 2019, demandera aux gouvernements, aux partis politiques et aux parlements de promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le processus politique (par exemple, en encourageant le système de la «fermeture éclair» dans lequel les candidates et les candidats apparaissent de manière alternée sur les listes électorales et en appelant les partis politiques nationaux à s’engager en faveur de la présence des femmes sur leurs listes) et les encouragera à se joindre à la Commission et aux parties prenantes locales et régionales dans des efforts concertés visant à accroître la participation des femmes à la vie politique de l’Union en soutenant des projets qui aident les femmes à se rendre aux urnes, à se porter candidates, à se mobiliser dans les campagnes électorales et dans les organisations politiques, ainsi que des activités éducatives qui sensibilisent au droit des femmes de voter et d’être élues dans l’optique des élections locales et européennes. Dans sa proposition visant à modifier le financement des partis politiques européens [COM(2017) 481][[7]](#footnote-7), la Commission a également souligné que l’accès au financement devrait être subordonné à la publication d’informations sur la représentation des hommes et des femmes parmi les candidats aux dernières élections européennes et parmi les députés du Parlement européen.
* La Commission est engagée de longue date dans la lutte contre toutes les formes de violence à caractère sexuel, lesquelles touchent principalement les femmes. En mars 2016, elle a proposé d’adhérer à la convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (convention d’Istanbul), l’instrument contraignant le plus développé au niveau international, afin de tirer parti des actions législatives et non législatives de l’UE[[8]](#footnote-8). En juin 2017, l’UE a signé la convention d’Istanbul à la suite de l’adoption des décisions du Conseil le 11 mai 2017[[9]](#footnote-9). La signature de la convention d’Istanbul représente la première étape pour l’UE et ses États membres en vue de devenir partie à part entière à la convention. La Commission poursuivra ses efforts soutenus en faveur de la ratification de l’UE lors des débats en cours au sein du Conseil concernant les modalités de la conclusion. Pour 2017, la Commission a également lancé une année d’actions ciblées afin de lutter contre la violence à l’égard des femmes, y compris contre le harcèlement sur le lieu de travail. Les actions ciblées avaient pour objectif de mobiliser, mettre en lien et soutenir toutes les parties prenantes concernées qui luttent contre ce problème et d’assurer la diffusion de bonnes pratiques au sein de l’UE. La Commission soutient également des projets transnationaux de proximité en vue de prévenir la violence à l’égard des femmes ou de soutenir les victimes (par exemple, des projets qui aident les femmes logées en refuges à retourner au travail).
* La Commission travaille en vue d’obtenir plus de données et d’en améliorer la qualité afin de suivre l’incidence des politiques en matière d’égalité entre les femmes et les hommes. Le sous-module relatif à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale tiré de l’enquête sur les forces de travail sera mis en œuvre en 2018. Il deviendra ensuite un module récurrent au titre du nouveau règlement sur les statistiques sociales. En outre, la Commission a mené des travaux sur la méthodologie appliquée pour décomposer l’indicateur de l’écart de rémunération entre les femmes et les hommes afin de mieux comprendre les causes profondes des différences de salaire dans les pays de l’UE. Les résultats seront présentés dans un document de travail statistique d’Eurostat publié dans la section «Statistics explained» sur l’écart de rémunération entre les femmes et les hommes.
* Le rapport annuel sur l’égalité entre les femmes et les hommes[[10]](#footnote-10) suit la situation relative à l’égalité entre les sexes dans l’UE sur la base de statistiques et d’indicateurs approuvés. Il contribue également à suivre les objectifs de développement durable du programme du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies à l’horizon 2030, en particulier l’objectif 5.
1. <http://ec.europa.eu/newsroom/just/item-detail.cfm?item_id=52696#Engagement> [↑](#footnote-ref-1)
2. COM(2017) 253. [↑](#footnote-ref-2)
3. COM(2017) 252. [↑](#footnote-ref-3)
4. Recommandation de la Commission 2014/124/UE du 7 mars 2014 relative au renforcement du principe de l’égalité des rémunérations des femmes et des hommes grâce à la transparence (JO L 69 du 8.3.2014, p. 112 à 116). [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://wegate.eu/fr> [↑](#footnote-ref-5)
6. <https://wegate.eu/fr/communaut%C3%A9-europ%C3%A9enne-des-women-business-angels-et-des-femmes-entrepreneuses> [↑](#footnote-ref-6)
7. COM(2017) 481 du 13.9.2017: proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes. [↑](#footnote-ref-7)
8. COM(2016) 111 et COM(2016) 109. [↑](#footnote-ref-8)
9. Décision (UE) 2017/865 du Conseil, JO L 131 du 20.5.2017, p. 11 et décision (UE) 2017/866 du Conseil, JO L 131 du 20.5.2017, p 13. [↑](#footnote-ref-9)
10. <ec.europa.eu/newsroom/document.cfm?doc_id=43416> [↑](#footnote-ref-10)